REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 21/2015

Séance du 27 juin 2015



OBJET: DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Nombre de membres : 10

Afférents au conseil: 10

En exercice : 10

Date de la convocation : 23/06/2015

Date d'affichage :

23/06/2015 Votés Pour : 9

Ayant délibéré : 9 Votés Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil quinze le 27 juin à 10 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame DURAND Isabelle épouse OBENAUS a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés	
M. MILLO Jean-Luc		
M. CIPRIANI Jean-Marie		
M. POLI Jean-Baptiste		
Mme GUISQUET Sandra		
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne		
M. MARTINO Enzo	Etaient absents	
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine	
M. BRUNETTI Alain		
M. MANTESE Jean-François		

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit donc fixer de taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Sous réserve de l'avis du Comité Technique et compte tenu que rien ne s'y oppose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la commune d'Olivese comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoints administratifs territoriaux – Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006	Adjoint administratifs territoriaux de 1 ère classe	100 %

- de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

d'approuver la proposition de Monsieur le Maire de fixer le taux à 100 % pour la procédure d'avancement susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 29/06/2015 Le Maire M. MILLO Jean-Luc

SOUS-PREFECTURE SARTENE

- 7 JUL. 2015

Arrivée N°